

## COMMUNE DE TANCARVILLE



76430

ARRÊTÉ N° AG 45 / 08 / 2025

---

**COURSE « A FOND LA CAISSE A SAVON » – 7 SEPTEMBRE 2025**  
**CIRCULATION**

---

**Le Maire de TANCARVILLE**

Vu la loi n° 2016-987 du 21 juillet 2016 et notamment son article 2 ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements, et des régions ;

Vu la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2212-2 et suivants ; les articles L.2213-1 et L.2213-2 ;

Vu le Code Pénal et notamment son article R.610-5,

Vu le Code de la Route, notamment les articles, R.110-1 et 2 R.411-8, R.411-18, R.411-25, R.411-30, et R.411-31 modifiés et l'article R. 417-10 et suivants ;

Vu l'arrêté général de circulation et de stationnement n° AG 16/04/2025 du 8 avril 2025,

Vu la demande présentée par l'association « A fond la caisse à savon » en vue d'obtenir l'autorisation d'organiser le 7 septembre 2025, une épreuve sportive non motorisée intitulée course « à fond la caisse à savon »,

Considérant que l'organisation de cette épreuve peut présenter des risques à l'égard des participants, du public et des riverains ;

Considérant la nécessité d'édicter une réglementation particulière et provisoire de la circulation, afin de prévenir ces risques ;

Considérant l'avis favorable de la Direction des Routes interdisant la circulation sur la Route Départementale 39, à l'exception des organisateurs et participants ;

Considérant le règlement, l'itinéraire et l'horaire de cette manifestation,

**ARRÊTE**

**Article 1** : Le dimanche 7 septembre 2025 de 6 h à 19 h, la Route Départementale 39 (de la Place du Bourg à la fin de la rue du Château- panneau fin agglomération) sera interdite à la circulation des véhicules autres que ceux des concurrents.

**Article 2** : Circulation et stationnement interdits de tous les véhicules sur l'espace réservé au déroulement de l'épreuve :

- La Place du Bourg par la Route Départementale 39 et par la Rue du Moulin sera fermée au niveau du carrefour avec la Route Départementale 17,
- Toute la Place du Bourg avec les emplacements de stationnement situés devant la boulangerie du samedi 6 septembre 2025 à 16 heures au dimanche 7 septembre 2025 à 19 heures 30.
- La rue du Petit Mont sera fermée entre l'entrée du Lotissement Les Bois et le carrefour de l'Eglise.

**Article 3** : Des barrières de sécurité devront être posées par les organisateurs au carrefour du Cimetière pour délimiter le couloir de circulation réservé aux coureurs et la partie laissée libre à la circulation automobile.

**Article 4** : Durant cette journée, l'accès aux habitations de la Courte Côte s'effectuera par la V.C n° 2 (La Courte Côte) à partir de Tancarville le Haut dans le sens de la descente. **Pendant la durée de l'Epreuve** le sens de circulation actuellement en vigueur sur cette voie sera donc inversé pour les riverains qui suivront les consignes des Officiels. Tout stationnement y sera interdit et le non-respect de cette prescription entraînera la mise en fourrière des véhicules par les autorités compétentes, aux frais des propriétaires.

**Article 5** : Pour rejoindre leur domicile les riverains des voies interdites à la circulation devront se conformer aux indications des commissaires de course.

**Article 6** : Le service d'ordre est à la charge de l'organisateur. L'organisateur doit prendre toutes les mesures de sécurité nécessaire afin d'assurer la sécurité des personnes lors de la manifestation.

**Article 7** : Monsieur le Maire certifie le caractère exécutoire du présent arrêté et informe que ce dernier peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de ROUEN, 53 Avenue Gustave Flaubert, 76000 ROUEN, dans un délai de 2 mois à compter de sa notification.

**Article 8** : Monsieur le Maire, Monsieur l'Adjudant-Chef de la Brigade de Gendarmerie de St Romain de Colbosc, Monsieur le Chef de la Police Municipale Intercommunale de Caux Seine agglo, l'Association « à fond la caisse à savon » sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

*Pour information à :*

Monsieur le Responsable de la Direction des Routes à Saint Romain de Colbosc  
M. le Directeur du SAMU 76 du HAVRE  
M. le Directeur du SDIS 76 à YVETOT

Fait à Tancarville, le 4 août 2025.

Le 1<sup>er</sup> adjoint,  
Pour le Maire absent par délégation  
Olivier LOUVEL

